

SEANCE DU 21 novembre 2023

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre-Présidente;
MM. BAIJOT Christian, BOSSART Luc, ~~DERO Wendy~~, NOLLEVAUX Vincent, Echevins ;
MM. ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, ~~MAHIN Mélodie~~, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, ~~TOUSSAINT Christophe~~, DUCHENE Caroline, PIRON Jean Luc, ARNOULD Stéphanie, CRISPIELS Clément, THEIS Marguerite, GERARD Alain, Conseillers ;
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S, avec voix consultative;
Mme DUYCK Esther, Directrice générale-secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 18 heures.

L'échevine troisième en rang, Mme Wendy DERO, la Conseillère, Mme Mélodie MAHIN et le conseiller Mr Christophe TOUSSAINT sont excusés.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 6 juillet 2023 rendu pleinement exécutoire par l'autorité de tutelle en date du 17 août 2023;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitent en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par la présidente de savoir s'il y avait, conformément au R.O.I, des remarques quant à la rédaction du procès-verbal;

DECIDE, par onze voix 'pour' et trois voix 'contre' (St. ARNOULD, Cl. CRISPIELS et A. GERARD) des conseillers présents en séance du 23 octobre 2023, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 octobre 2023.

2. **Administratif – Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SOFILUX**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 9 novembre 2023 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2024
2. Subsidiation de la télévision communautaire TVLux pour 2023

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

*D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2023 de l'Intercommunale SOFILUX à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont :

1. Présentation du plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2024
2. Subsidiation de la télévision communautaire TVLux pour 2023

*De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

3. **Administratif – Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Décide, à l'unanimité,

*D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 – Plan stratégique

Point 2 – Modifications statutaires

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

*De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

*De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

4. **Administratif – Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune de Libin à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Libin a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 12 décembre 2023 par courriel daté du 11 octobre 2023 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune de Libin doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1.Présentation du plan stratégique 2024-2026

2.Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1. -d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 12 décembre 2023, dont les points concernent :

1.Présentation du plan stratégique 2024-2026

2.Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

5. **Administration – Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 8 novembre 2023 par l'intercommunale ECETIA relative à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 à 18h00 à la Ferme de Hespée, rue d'Hespée, 9B à 4537 Verlaine;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Plan stratégique 2023,2024,2025 – Evaluation
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD
3. Lecture et approbation du PV en séance

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

*D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 de l'Intercommunale ECETIA à 18h00 à la Ferme de Hespée, rue d'Hespée, 9B à 4537 Verlaine :

1. Plan stratégique 2023,2024,2025 – Evaluation
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD
3. Lecture et approbation du PV en séance

*De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

6. **Administratif - Règle de publicité des débats et de transparence au sein des organismes locaux et supralocaux : présentation des représentants communaux au sein des CA et/ou organismes de gestion (MT de la Forêt de Saint-Hubert - ASBL La Grande Forêt de Saint-hubert et de la Haute Lesse, Intercommunale Sofilux - Euro Space Center - Ardenne et Lesse – MUFA – Contrat Rivière Lesse - GAL Nov'Ardenne – ASBL Libin Sport – AIS Centre Ardenne - MCFA)**

Article L 6431-1 du C.D.L.D.

Le présent article est applicable aux ASBL communales et provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et aux sociétés de logement.

Le conseiller désigné par une commune ou une province pour la représenter au sein du conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences.

Lorsque la commune ou la province dispose de plusieurs représentants dans le même organisme, ils peuvent rédiger un rapport commun.

Le ou les rapports visés à l'alinéa 1er sont soumis au conseil communal ou provincial.

Ils sont présentés par leur auteur et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil.

Règle de publicité des débats et de transparence au sein des organismes locaux et supralocaux : présentation des représentants communaux au sein des CA et/ou organismes de gestion

*Euro Space Center

*Ardenne et Lesse

*MUFA

*Contrat Rivière Lesse

*MT de la Forêt de Saint-Hubert

*ASBL La Grande Forêt de Saint-Hubert et de la Haute Lesse

*ASBL Libin Sport

*AIS Centre Ardenne

*GAL Nov'Ardenne

*MCFA

*Intercommunal SOFILUX

*ASBL MJ Lib'Inspire

Présentation des rapports d'activités au conseil communal de Libin

I. Rapport d'activités ASBL Euro Space Center présenté par Antoine Mahin, conseiller communal

L'ESC a repris un rythme presque normal de fréquentation (restrictions pandémie en janvier seulement mais aucun stagiaire). On peut tout de même compter presque 33.000 jours/stages. Malgré les grandes chaleurs de juillet-août (où les attractions plein air sont privilégiées), 66.299 personnes ont visité l'ESC. Le B2B a progressé de manière extraordinaire (plus du double du budget avec 2.600 VIP accueillis.

Outre les chiffres, il est intéressant de mettre en exergue qu'à l'initiative de l'ESC, une option « Sciences spatiales » a été mise en place dans une école secondaire, une première européenne.

Les perspectives sont réjouissantes avec, en plus, l'arrivée en 2024 d'un planétarium, premier du nom en Wallonie ! Un dôme de 13 à 15 m pourra accueillir 150 personnes pour assister à une projection 360°. Un véritable plus dans l'offre déjà bien étoffée de l'ESC.

Au niveau des comptes, je tiens bien évidemment à la disposition du conseil les comptes 2022 détaillés.

II. Rapport d'activités ASBL Ardenne et Lesse, présenté par Luc Bossart échevin troisième en rang

La société Ardenne et Lesse est une société de logement sociaux,

Le total des logements sociaux en location en 2022 se chiffre à 343 + 9 garages.

La société gère également 39 logements pour le compte d'autres organismes publics.

La superficie des terrains en réserves se situant sur les communes de Wellin, Tellin, Daverdisse, Paliseul et Saint Hubert s'élève à 9 ha 41 a 44 ca.

En ce qui concerne les gros chantiers en cours en 2022.

Chantier de réhabilitation et de rénovation de 3 logements à Gedinne,

Chantier de construction de 6 logements à Ciergnon Houyet et 10 logements à Rochefort

Commune de Wellin (2e phase) ∅ rénovation énergétique de 47 logements :

Commune de Sainte-Ode ∅ Rénovation énergétique de 6 + 23 logements :

Aquisition. Acquisition d'un appartement rue de la Sauvenière 34/22 à Rochefort : **Liste des différents projets**

Sur la Commune de Daverdisse il y a un projet de construction de 7 logements.

III. Rapport d'activités Maison de l'Urbanisme Famenne Ardenne. (M.U.F.A.) présenté par Luc Bossart, échevin troisième en rang

A.S.B.L. MUFA est composée de 20 partenaires, 19 communes et la fondation Rurale de Wallonie.

Organisées autour de quatre axes que sont l'information, la formation, la sensibilisation et la recherche, les activités de la MUFA en 2022 ont visé à répondre, du mieux possible, aux missions qui lui sont dévolues.

Axe N°1 L'information :

Durant l'année 2020 et à l'occasion du confinement, le site www.MUFA.be avait été revu pour une meilleure interaction avec les réseaux sociaux, un meilleur relais des activités ou

pour partager des informations plus générales sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Le site est devenu pleinement opérationnel cette année.

La fréquentation mensuelle se situe autour des 2500 visiteurs.

Axe N° 2 La formation :

La MUFA propose aux communes partenaires différents outils pour soutenir le travail des élus, des conseillers en aménagement du territoire, des services urbanisme, environnement et travaux ainsi que des CCATM et professionnels du secteur (architectes, géomètres).

Axe N°3 La sensibilisation :

Le but est d'expliquer ce qu'est l'aménagement du territoire et l'urbanisme à la jeune génération et ainsi les sensibiliser aux enjeux de ces thématiques. Comme les années précédentes, cette sensibilisation s'est faite par le biais d'animations scolaires et par des stages.

PUBLIC CIBLE Enfants de 8 à 12 ans et jeunes de 12 à 15 ans, en public scolaire et non scolaire

Axe N° 4 La recherche :

Derrière ce mot « recherche », c'est un travail d'observation et investigations de la mutation de nos villages sur le territoire d'action de la Maison de l'urbanisme. Cette fiche projet englobe également l'ensemble du travail de préparation que l'équipe fournit en vue de réaliser les différentes activités dans les communes.

Axe N° 5 Partenariats :

L'objectif est de mener des actions avec d'autres partenaires pour toucher un maximum de personnes et mettre ensemble les énergies pour des actions communes plus visibles.

IV. Rapport d'activités ASBL 'Contrat de Rivière Lesse, présenté par Luc Bossart échevin troisième en rang

*Le contrat de rivière est une structure de gestion participative qui est actif sur
-2 provinces*

- 19 communes partenaires

Ça concerne 1917,4 km de cours d'eau et +/- 66.000 habitants

Résumé du rapport d'activités 2022

Les actions préventives ou curatives destinées à améliorer ou maintenir la qualité de l'eau sont au nombre de 619 avec 550 actions à charge des partenaires du Contrat de rivière, dont 145 récurrentes annuellement. Parmi 550 actions, 84 sont déjà résolues.

Etat de l'inventaire

Un peu plus de 121 km ont été inventoriés sur l'année 2022, reprenant également des points revus plus localement pour le suivi des actions et afin également de proposer de nouvelles actions ou de prolonger les actions existantes pour le prochain PA 23-25. Le chargé de mission 'renouées post inondation', engagé à partir de juillet 2022, a également inventorié 121 km.

Actions de sensibilisation :

11 activités 'scolaires' ont été proposées : 540 enfants et 31 accompagnants. 376 personnes ont participé aux 21 activités présentées par nos partenaires.

Pour la commune de Libin

Dans le cadre du projet de la région wallonne : Saumon 2000, l'élevage d'œufs de saumon en aquarium en classe et lâchage en rivière des alevins avec les enfants et le DNF, s'est déroulés à l'école d'Ochamps (Libin) -17 enfants

Réunions de travail sur la commune de Libin.

Plusieurs réunions de concertation d'experts ont eu lieu sur notre territoire concernant notamment l'étang de Ochamps, les obstacles sur les cours d'eau de la commune, ainsi que des réunions de travail sur certains parcours de pêche.

Réunion dans le cadre de la restauration de zones humides avec DNF, Commune Libin et CR Lesse

État d'avancement des actions du Plan d'action A20-22. Informations PGRI.

V. Rapport d'activités de la Maison du Tourisme de la Forêt de Saint-Hubert présenté par Véronique Arnould, conseillère communale

Présentation détaillée par le directeur et la présidente lors d'un précédent conseil.

Bref rappel

La MT emploie 10 personnes pour 9 ETP.

Le personnel assure non seulement l'accueil, la promotion, le développement touristique, la comptabilité, la gestion mais aussi l'entretien des promenades et des sites touristiques sur l'ensemble du territoire des 6 communes.

L'accueil est assuré à Redu et St-Hubert en collaboration avec l'OT et le RSI.

A retenir, le beau succès du livret Gaspard le Renard dont vous avez reçu un exemplaire lors de la visite de la MT.

Rapport d'activités Maison du Tourisme de la Haute-Lesse

L'ASBL n'a plus à proprement parler de vocation touristique

Son but est essentiellement d'assurer la solidarité entre les 3 communes (Libin, Tellin, Wellin) jusqu'au remboursement du prêt octroyé pour le bâtiment. (2027)

VI. Rapport d'activités ASBL Grande Forêt de Saint-Hubert, présenté par Véronique Arnould, conseillère communale

Actions 1^{er} semestre 2023

- Points-noeuds pédestres GFSH

Poursuite du développement du planificateur

-Circuit transcommunal VTT

Circuit avec services en mesure d'accueillir les vététistes (hébergement, restauration...)

-Saisons de la photo

Projet lancé en 2015 ; 2000 photos exposées sur le territoire

-Vidéos « Bonnes pratiques en forêt

18 capsules et 4 films saisons sur différents thèmes (brame, circulation en forêt, bivouac...

Diffusion sur Fb de la MT

-Grande traversée pédestre inter-massifs

Panel d'itinéraires avec différentes liaisons possibles

-Organisation de formations au tourisme durable à destination des opérateurs (gestion eco-responsable, slowtourisme...)

-Promotion des produits existants (rando Lesse et Lomme, chevauchée forestière, terminus en forêt, saisons de la photo) en collaboration avec MT, OT, SI, GAL, Crie...)

VII. Rapport concernant l'ASBL Libin Sport présenté par Dany Javaux, conseiller communal

Toujours grâce au travail de Brigitte, Stéphane et Thomas l'Asbl conserve ses 3 étoiles « commune sportive ».

Du point de vue des améliorations des infrastructures, il y a eu la rénovation du chauffage et de la toiture au complexe.

Parmi les activités organisées, il y a (stabilisations) :

Des stages enfants/ado, des journées sportives, l'organisation de la corrida de Noël, Gym seniors, balade nature, multisports jeunes, multisports seniors, cross adeps, marche nordique, outdoor training, archery tag, activités autour du Lü, VTT musculaire et électrique, journées randonnées senior,

L'année passée d'après covid et les conséquences de celui-ci se font encore sentir et même au-delà de 2022.

Quelques chiffres pour illustrer cela :

Nombre de stagiaires en

- o 2019 : 742*
- o 2020 : 420*
- o 2021 : 512*
- o 2022 : 532*

Journées sportives pour les écoles

- o 2019 : 42*
- o 2020 : 14*
- o 2021 : 24*
- o 2022 : 23*

En 2021, nous comptons 25 clubs, 17 disciplines, 1234 membres et 51 encadrants.

En 2022, nous comptons 25 clubs, 18 disciplines, 1217 membres et 45 encadrants.

Peu de changement par rapport à l'année précédente si ce n'est que les clubs sont en grande difficulté financière et engagent donc moins d'encadrants formés. Certains clubs possèdent des encadrants dont la formation n'est pas reconnue par l'Adeps.

VIII. Rapport concernant l'AIS Centre Ardenne présenté par Dany Javaux, Conseiller communal

L'AIS centre Ardenne est une ASBL qui gère des logements privés ou publics pour les proposer à des locataires ayant des revenus modestes ou précaires.

(Environ 33 AIS en Wallonie, 20 en région Bruxelloise et 50 en Flandre).

Patrimoine géré :

Le patrimoine géré est de 112 logements en 2022 (107 en 18, 119 en 19 et 115 en 2020, 112 en 2021)

Dont 10 sur la commune de libin, les autres communes concernées sont

Wellin-0, Saint-Hubert-24, Tellin-1, Herbeumont-1, Léglise-1, Libin-10, Neufchâteau-32, Paliseul-7, Bouillon-19, Daverdisse-0, Bertrix-17.

Coût moyen

Le coût des loyers pour les locataires se situe entre 325 et 462 euros et est en moyenne de 360 euros.

(En 2020 : entre 322 et 452 et en moyenne 348)

(En 2021 : entre 330 et 467 et en moyenne 353).

+ de 63% des logements sont occupés par des personnes seules.

+ de 85% des logements sont occupés par des personnes seules avec enfants (de 1 à 4).

Les évènements 2022

Remplacement de l'AS démissionnaire.

Création d'un site web

IX. Rapport d'activités GAL Nov' Ardenne, présenté par Anne Laffut, Bourgmestre COORDINATION

Rédaction du dossier de candidature 2023-2027

Dépôt d'un projet SMART REGION

AGRI

Finalisation de la brochure « L'autonomie fourragère en Centre-Ardenne

Sensibilisation produits locaux

Poursuite de l'Espace-Test Maraîcher

ECONOMIE

Poursuite de nombreux projets : Projet Tilt, Soutien aux associations de commerçants, aux Repair Cafés, Action Job Etudiant, Slow Life Festival

SAPINS DE NOEL EN GESTION DIFFERENCIEE

Poursuite des essais & suivis – suivis biodiversité, sol

Ateliers techniques et visites de terrain

PLUSIEURS MONDES SUR UN SEUL TERRITOIRE

Poursuite actions jobs étudiants, Stage Street Art, Théâtre action « oyez, oyez, vieilles valises, vieilles casseroles » et journée jeunesse

TOURISME

Lux'Express , Tourisme Accessible, Slow Life Festival

Equipement et évènements de réseautage, Cer'fûté

X. Rapport d'activités la de Maison de la Culture Famenne Ardenne (MCFA), présenté par Vincent Nollevaux échevin quatrième en rang

Ateliers et stages

Les Ateliers Rock continuent de rencontrer l'intérêt du public avec 29 participants à cette initiation musicale (enfants, ados et adultes) et en moyenne 150 personnes aux concerts de présentation.

Ce travail d'atelier musical est également réalisé avec un groupe d'adultes en réinsertion sociale et professionnelle (6 participants en 2022).

*Afin de compléter notre offre d'activités et de toucher un plus large public, un **stage percussion** a été organisé durant l'été (7 participants ados/adultes).*

*Un **atelier parent-bébé** autour du papier a quant à lui suscité la curiosité de 12 participants.*

Projets scolaires :

*Comme chaque année, chaque enfant scolarisé dans la commune a pu participer à au moins un **spectacle scolaire** (musique pour les maternelles avec le spectacle « Dix-heures à toute heure » et théâtre pour les primaires avec « Le grand voyage de Georges Poisson » pour les P1 à P3 et « Tout va bien » pour les P4 à P6).*

*Une **exposition animée itinérante** autour des univers littéraires et cinématographiques d'« Harry Potter » et de « Star Wars » a été proposée dans chacune des écoles de la commune de Libin avec les élèves de P1 à P4.*

*Enfin, la mcfa a travaillé avec les écoles de Villance et Transinne afin de répondre à 5 **appels à projets** subventionnés ayant permis la mise en place d'animations artistiques (danse et expression corporelle, Arts-plastiques et théâtre) au sein des écoles.*

Exposition - valorisation des artistes locaux :

*Le parcours des artistes et artisans libinois, « **Au fil des ateliers** », a rencontré en 2022 autant d'engouement de la part des artistes que des visiteurs !*

XI. Rapport d'activités de l'Intercommunale SOFILUX présenté par Véronique Arnould, conseillère communale

L'année 2022 a enregistré 3 activités importantes :

-modifications statutaires

-renouvellement de 2 marchés publics (comptable et réviseur)

-contrôle des mandats par la tutelle (tenue d'un èe comité de rémunérations)

Les autres activités se sont poursuivies dans la continuité des années antérieures.

L'actualité nous invite à beaucoup de prudence, notamment sur le futur plan financier d'Ores.

En effet, afin d'assurer la transition énergétique, les IPF seront sollicitées pour financer des investissements importants. Par ailleurs, la perspective des révisions tarifaires imposées par la CWAPE risque d'engendrer une diminution des dividendes de l'ordre de 30 à 40 %. Pour information, le subside TV Lux réévalué pour 2022 se monte à 727.100 euros.

XII. Rapport d'activités de l'ASBL Lib'Inspire (Maion de Jeunes de Libin) présenté par Wendu Dero, échevine troisième en rang

*Les Maisons de jeunes (MJ) sont des lieux d'accueil **locaux** pour les adolescents. Encadré par un décret, elles réalisent des **activités** de type culturel, récréatif et sportif **par et pour les jeunes**. Leur but étant de favoriser la participation des jeunes de 12 à 26 ans. La MJ Lib'inspire a ouvert ses portes dans la foulée de l'appel à projet de la fondation Roi Baudouin à la sortie de la pandémie de la Covid19. Soutenue par la fédération des maisons de jeunes en milieu populaire (FCJMP) qui finance le salaire temps plein d'un éducateur et la commune de Libin qui met le local à disposition et soutien le projet d'un point de vue logistique, la MJ accueille aujourd'hui environ une quinzaine de jeunes chaque semaine lors des accueils du mercredi et du vendredi. En parallèle, la MJ mène de nombreuses activités en partenariats avec*

- le complexe sportif : journée handisport, journées ados,

- le PCS : semaine des aînés, soutien scolaire

- l'EPN : codage

- l'extrascolaire et les plaines du CPAS

- la MCFA : dans le cadre des ateliers Rock

- d'autres maisons de jeunes de la province : stage bois,...

La MJ ne disposant pas de revenus, les jeunes organisent des activités pour récolter un peu d'argent : participation au marché de Noël, au weekend du livre,...

Un dossier d'agrément a été déposé à la fédération Wallonie Bruxelles en juin dernier afin d'obtenir une reconnaissance officielle de la MJ et ainsi bénéficier de subsides pour l'engagement de personnel et le fonctionnement de la structure.

La réponse de la ministre devrait nous parvenir en décembre prochain.

7. Tutelle des CPAS – Approbation des conventions 2024 de l'ADMR 'Garde à domicile' et 'Aide familiale'

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Alain Gérard, en ces termes :

Quelle est la raison d'avoir supprimé la commune comme partenaire ?

Comme vous nous le dites, il faut des coopérations entre la Commune et le CPAS, cela va à l'encontre du partenariat.

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu la convention 2024 'garde à domicile' entre l'ASBL ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) Antenne de Bertrix, rue Sous l'Eglise, 9 à 6880 Orgeo et le CPAS Centre d'Action Social de Libin du 29 septembre 2023;

Considérant que dans la convention 2024 'garde à domicile' le CPAS de Libin s'engage à payer un forfait de 4 euros par heure prestée ;

Vu la convention 2024 'aide familiale' entre l'ASBL ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) Antenne de Bertrix, rue Sous l'Eglise, 9 à 6880 Orgeo et le CPAS Centre d'Action Social de Libin du 29 septembre 2023;

Considérant que dans la convention 'aide familiale' le CPAS de Libin s'engage à payer une subvention fixée à 2 euros par heure de prestation diminuée du ¼ de la contribution financière du bénéficiaire ou 2 euros – (part du bénéficiaire x 25%) ;

Considérant que les montants de l'année 2024 de la subvention et la part forfaitaire du CPAS de Libin sont identiques à l'année antérieure ;

Considérant le rapport d'activités 2022 et les comptes financiers de l'ASBL ADMR ;

DECIDE à l'unanimité,

De ratifier les conventions 2024 'garde à domicile' et 'aide familiale' entre l'ASBL ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) Antenne de Bertrix, rue Sous l'Eglise, 9 à 6880 Orgeo et le CPAS Centre d'Action Social de Libin du 29 septembre 2023.

8. Tutelle des Fabriques – Approbation de la modification budgétaire n°1 de l'année 2023 de la Fabrique d'Eglise de Ochamps

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Alain Gérard, en ces termes :

Pouvez-vous me dire à quoi la somme de 15.711 € va-t-elle servir ?

Je ne trouve pas l'explication dans les documents.

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu la constitution et plus particulièrement les article 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 6§1^{er}, VIII,6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la proposition de modification budgétaire n° 1 de l'année 2023 de la Fabrique d'Eglise de Ochamps;

Considérant une erreur dans le montant du budget 2024 à percevoir pour les charges sociales à l'article 18/b des recettes ordinaires du chapitre I;

Considérant que le montant initial de cet article dans le budget 2024 était de 17.545 euros en lieu et place de 2.049,47 euros:

Considérant qu'il y a lieu de rectifier et adapter le montant correct de la recette;

Considérant la diminution de 215,00 euros à l'article 18/b des recettes ordinaires au précompte professionnel;

Considérant l'augmentation des dépenses ordinaires aux articles suivants :

-Chapitre II article 50a : 1.344,62 euros pour les charges sociales de l'ONSS

-Chapitre II article 50b : 375,40 euros pour les avantages sociaux des employés

-Chapitre II article 50c : 279,55 euros pour les avantages sociaux des ouvrier

-Chapitre II article 50g : 150,00 euros pour le précompte professionnel;

Considérant l'augmentation de l'intervention communale d'un montant de 17.860,10 euros inscrite en MB n° 1 du service ordinaire de l'année 2023 ;

Considérant que le dossier a été adressé par recommandé, pour demande d'avis, à l'Evêché de Namur en date du 3 octobre 2023,

Considérant qu'aucun retour ne nous est parvenu dans le délai de 30 jours de l'envoi;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis de légalité au Directeur financier en date du 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 10 novembre 2023;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise de Ochamps pour l'exercice 2023 est présenté comme suit :

Article - libellé	Prévu au budget	Augmentation	Diminution	Nouveau montant
<u>Recettes ordinaires</u>				
R17 – Supplément de la Commune	19.343,96	17.860,10		37.204,06
R18a - Charges sociales personnel	17.545,00		15.495,53	2.049,47
R18b - Précompte professionnel	1.190,00		215,00	975,00
Totaux	38.078,96	17.860,10	15.710,53	40.228,53
<u>Dépenses ordinaires</u>				
Chapitre II				
50a – Charges sociales ONSS	3.993,00	1.344,62		5.337,62
50b – Avantages sociaux employés	1.412,00	375,40		1.787,40
50c – Avantage sociaux ouvriers	0,00	279,55		279,55
50g – Précompte professionnel	825,00	150,00		975,00
Totaux	6.230,00	2.149,57	0,00	8.379,57
		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial		39.778,96	39.778,96	0,00
Majoration ou diminution des crédits		15.710,53	15.710,53	0,00
SOLDE :		55.489,49	55.489,49	0,00

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ».

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>. »

9. **Patrimoine – Règlement complémentaire de la circulation routière – Mesures de sécurité - rue Lasence à Smuid**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L. 1122-30;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975, tel que modifié le 14 mai 2002, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Considérant la proposition du Chef de Corps de la Zone de Police Semois et Lesse' afin de solutionner les problèmes récurrents de la maison endommagée sise rue Lasence à Smuid;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'empêcher les dommages répétés à la façade de l'habitation sise rue Lasence 2 à Smuid;

Considérant que l'étroitesse et le virage à angle droit de cette voirie ne permet pas aux véhicules d'une hauteur supérieure à 2 mètres et d'un tonnage de plus de 3,500 tonnes de circuler sans percuter l'immeuble situé à l'angle de la rue Lasence;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de la rue Lasence dans la direction de la rue de Mirwart afin d'éviter de nouveaux incidents ;

Vu l'avis technique du SPW mobilité infrastructures du 25 octobre 2023;

S'agissant d'une mesure à caractère permanent;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'interdire à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, dans la rue Lasence en direction de la rue de Mirwart.

Article 2 : de matérialiser ces mesures par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service Public de Wallonie, Département du Réseau de Namur et Luxembourg.

10. **Patrimoine - Echange d'une parcelle et d'une partie de parcelle situées Ruelle des Messes à Libin – Clôture de l'enquête publique et décision définitive**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

11. **Finances - Electromobilité : règlement communal pour l'utilisation des recharges électriques et le stationnement sur le parking communal sis rue de la Prairie à Redu.**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Alain Gérard, en ces termes :

Article 3 infraction : quel serait le montant de l'amende ?

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2000 et le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Considérant la délibération du Collège communal du 09 novembre 2020 de valider la participation de la Commune à l'appel à projets POLLEC 2020 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 d'adhérer à la centrale d'achat IDELUX Projets publics ;

Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics signée entre parties le 18 février 2021 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 22 octobre 2021 approuvant la commande du marché relatif à la fourniture « Electromobilité – Infrastructures de recharge pour voitures (22kW et 50kW) et vélos » dans le cadre de la centrale d'achat IDELUX Projets publics, passée sous la forme d'un accord-cadre ;

Considérant que la société anonyme EQUANS Services a été retenue, par IDELUX Projets publics, comme opérateur économique pour cet accord-cadre ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2021 d'approuver le Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) réalisé par le Comité de pilotage de la Commune de Libin dans le cadre du programme POLLEC 2020 ;

Considérant qu'une des actions est de procéder à l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques, de raccorder ces bornes au réseau électrique et d'en établir la signalétique requise ;

Considérant que l'endroit choisi est le parking communal sis Rue de la Prairie à Redu ;

Considérant que chacune des bornes est équipée de deux prises, c'est-à-dire de deux points de recharge électrique par borne, soit 2 x 22kW ;

Considérant la finalisation des travaux d'installation ;

Considérant que la mise à disposition se détaille comme suit : deux bornes de recharge pour véhicules électriques, soit 4 x 22kW et quatre places de parking destinées à la recharge ;

Considérant le raccordement effectué par la société ORES pour ces deux bornes de recharge électrique pour voitures ;

Considérant que le parking communal établi Rue de la Prairie à Redu est gratuit pour les véhicules dits à « moteur thermique » ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRÊTE, à l'unanimité,

Article 1:

Borne de recharge électrique : infrastructure permettant la recharge d'un ou de plusieurs véhicules électriques, et ce de manière simultanée. La borne comporte au minimum un point de charge matérialisé par un socle de prise.

Raccordement : branchement physique permettant de recharger un véhicule électrique via la borne de recharge.

Connexion : identification électronique en vue de charger ou de payer un tarif de rotation auprès de l'exploitant de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Zone « chargement électrique » : zone dans laquelle tout usager d'un emplacement de stationnement est tenu de respecter les règles prévues ci-avant.

Véhicule électrique : Véhicule dont la propulsion est assurée par un moteur fonctionnant exclusivement ou partiellement à l'énergie électrique. On entend donc véhicule électrique ou véhicule hybride électrique.

Article 2:

Le stationnement est réservé aux véhicules électriques à raison de deux emplacements par borne aux emplacements délimités sur le parking communal établi Rue de la Prairie à Redu, soit au total quatre emplacements.

La zone « chargement électrique » est signalée par un panneau autorisant et réglementant le stationnement de type « E9a », complété par :

*Un panneau ou un marquage additionnel indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques de type « E9h » ;

*Un panneau additionnel obligeant l'utilisation d'un disque de stationnement et fixant la durée maximale de stationnement.

En zone "chargement électrique", il est autorisé de stationner un véhicule électrique ou hybride électrique pour autant :

- *Que le véhicule soit connecté à une des prises de la borne de recharge électrique,
 - *Que le propriétaire procède au raccordement physique de son véhicule à une des prises de la borne de recharge électrique,
 - *Que le propriétaire effectue la recharge électrique de son véhicule
 - *Que le véhicule se trouve dans la durée autorisée via le disque de stationnement
- La durée maximale de stationnement est fixée à trois heures (180 minutes).

Article 3:

Toute infraction constatée fera l'objet d'une sanction administrative sur base du Règlement Général de Police de la Zone de Police Semois-et-Lesse, Chapitre III, infractions en matière d'arrêt et de stationnement, article 99 (N).

Article 4:

Pour l'année 2024, le tarif négocié sera applicable via la centrale d'achat – accord cadre relatif à la fourniture d'électricité verte et de gaz naturel pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg.

Ce fournisseur de service rétrocède, via une tierce partie soutenant à la fois la Commune et EQUANS Services : la société THREEFORCE B.V. qui opère sous le nom de Last Mile Solutions (LMS), la redevance perçue (diminuée des frais liés à l'exploitation et d'itinérance) à la Commune.

Article 5:

Les fonds rétrocedés seront versés sur le compte financier de la Commune BE82 0910 0050 8368 imputés sur les articles budgétaires comme suit :

- *1241/161-01 : recettes redevance activation/stationnement
- *1241/161-02 : consommation électrique lors de la recharge
- *1241/125-48 : électricité à payer à ORES.

Article 6 :

Une copie de ce règlement sera adressée au Président du Tribunal de Première Instance de Luxembourg, au Commandant de la Zone de Secours de la Province de Luxembourg et au Chef de Corps de la Zone de Police Semois-et-Lesse.

12. Finances - Electromobilité : règlement-redevance pour l'utilisation des recharges électriques et le stationnement sur le parking communal sis rue de la Prairie à Redu.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Alain Gérard, en ces termes :

Quelle serait la modalité d'utilisation ? une simple carte de crédit est suffisante ?

Quelle est le prix du kwh au moment de la mise en service et comment va-t-on gérer les fluctuations de prix dans l'avenir ?

Quelle est le contrat qui sera utilisé et sous quel régime tarifaire ?

Y-a-t-il un tableau explicatif avec le règlement, le coût de la recharge, le type de recharge disponible et le mode de paiement ?

Je pensais que les bornes étaient déjà en activité : qu'en est-il ?

Si oui, avez-vous des statistiques d'utilisation ?

Visibilité de l'accessibilité? Signalisation ?

Pour quelle raison un si grand délai entre la fin de l'installation et la mise en route ?

Quel est le coût d'installation pour la commune ?

Quelle est la grille de répartition des rentrées financières ?

Amortissements escomptés ?

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi du 24 juin 2000 et le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations de la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 décidant d'adhérer à la centrale d'achat IDELUX Projets publics ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics signée entre parties le 18 février 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 octobre 2021 approuvant la commande du marché relatif à la fourniture « Electromobilité – Infrastructures de recharge pour voitures (22kW et 50kW) et vélos » dans le cadre de la centrale d'achat IDELUX Projets publics, passée sous la forme d'un accord-cadre ;

Considérant que la société anonyme EQUANS Services a été retenue, par IDELUX Projets publics, comme opérateur économique pour cet accord-cadre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2021 approuvant le Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) réalisé par le Comité de pilotage de la Commune de Libin dans le cadre du programme POLLEC 2020 ;

Considérant qu'une des actions est de procéder à l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques, de raccorder ces bornes au réseau électrique et d'en établir la signalétique requise ;

Considérant que l'endroit choisi est le parking communal sis Rue de la Prairie à Redu ;

Considérant que la mise à disposition se détaille comme suit : deux bornes de recharge pour véhicules électriques, soit 4 x 22kW et quatre places de parking destinées à la recharge ;

Considérant que le parking communal établi Rue de la Prairie à Redu est gratuit pour les véhicules dits à « moteur thermique » ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 21 novembre 2023 arrêtant le règlement communal pour l'utilisation des recharges électroniques et le stationnement sur le parking communal sis rue de la Prairie à Redu ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 6 novembre 2023 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 10 novembre 2023 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 – définitions

Borne de recharge électrique : infrastructure permettant la recharge d'un ou de plusieurs véhicules électriques, et ce de manière simultanée. La borne comporte au minimum un point de charge matérialisé par un socle de prise.

Raccordement : branchement physique permettant de recharger un véhicule électrique via la borne de recharge.

Connexion : identification électronique en vue de charger ou de payer un tarif de rotation auprès de l'exploitant de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Zone « chargement électrique » : zone dans laquelle tout usager d'un emplacement de stationnement est tenu de respecter les règles prévues ci-avant.

Véhicule électrique : véhicule dont la propulsion est assurée par un moteur fonctionnant exclusivement ou partiellement à l'énergie électrique. On entend donc véhicule électrique ou véhicule hybride électrique.

Article 2- tarifs

Il est établi, pour l'exercice 2024, une redevance communale sur la recharge de véhicules électroniques sur les bornes sises sur le parking communal établi rue de la Prairie à Redu et au stationnement y relatif.

Cette redevance est due par tout utilisateur d'une borne de recharge.

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

*Activation (démarrage de la session de recharge) : coût unique de 1,00 €/activation

*Consommation en électricité lors de la recharge : 0,50 €/kWh

*Rotation en stationnement : 0,04 €/minute

Ces montants sont indiqués en € hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA)

La redevance établie en application des points ci-avant est facturée et recouvrée auprès du redevable par le fournisseur de service désigné, à savoir la société anonyme EQUANS Services (adjudicataire de la centrale d'achat d'IDELUX).

Article 3 – RGPD

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

*Responsable de traitement : la Commune de Libin ;

*Catégorie de données : données d'identification ;

*Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;

*Méthode de collecte : recensement ;

*Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune

Article 4

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

Une copie de ce règlement sera adressée au Président du Tribunal de Première Instance de Luxembourg, au Commandant de la Zone de Secours de la Province de Luxembourg et au Chef de Corps de la Zone de Police Semois-et-Lesse.

13. **Finances - Communication de la mise en application de l'article 60 du règlement général de comptabilité communale**

Vu la délibération du Collège communal en séance du 27 octobre 2023 relative à la mise en application de l'article 60 du RGCC;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation :

PREND CONNAISSANCE de la mise en application par le Collège communal de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communal pour le paiement de deux factures sur le budget ordinaire de l'exercice 2023.

14. **Finances – Communication de l'abandon d'un montant tarifaire dans les règlements communaux des taxes sur les séjours, les secondes résidences et les écrits publicitaires**

Vu la délibération du Collège communal en séance du 3 novembre 2023 relative à l'abandon du forfait d'un montant de 10 euros couvrant les frais postaux de l'envoi recommandé et les frais administratifs de la sommation de payer à charge du redevable, inscrit dans les règlements communaux relatifs aux taxes communales sur les séjours, les secondes résidences et les écrits publicitaires en toutes-boîtes, arrêtés par le Conseil communal de Libin en date du 23 octobre 2023 et de ne récupérer que les frais postaux de l'envoi recommandé;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation :

Considérant que cette information doit être communiquée au Conseil communal lors de la prochaine séance;

PREND CONNAISSANCE de la décision d'abandon du forfait d'un montant de 10 euros couvrant les frais postaux de l'envoi recommandé et les frais administratifs de la sommation de payer à charge du redevable, inscrit dans les règlements communaux relatifs aux taxes communales sur les séjours, les secondes résidences et les écrits publicitaires en toutes-boîtes, arrêtés par le Conseil communal de Libin en date du 23 octobre 2023 et de ne récupérer que les frais postaux de l'envoi recommandé.

15. **Finances – Approbation de la situation financière de l'asbl 'Espaces rencontres'**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le budget communal des exercices ordinaire et extraordinaire de l'année 2023 arrêté par le Conseil communal en séance du 22 décembre 2022;

Vu le montant de 125 euros inscrit à l'article budgétaire 844/332/02 du service ordinaire pour l'octroi d'une subvention d'aide aux associations culturelles, pour l'année 2023;

Vu la situation les comptes et bilans de l'année 2022 et le rapport d'activités, de l'ASBL 'Espaces Rencontres Centre Ardenne' de Neufchâteau;

Attendu que cette association organise des activités utiles à l'intérêt général et plus particulièrement dans le secteur de l'aide à l'éducation populaire ;

Attendu que la Commune de Libin souhaite promouvoir ces activités d'intérêt général et social;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité:

- d'approuver la situation financière de l'ASBL 'Espaces Rencontres Centre Ardenne' de Neufchâteau.

- d'octroyer la subvention, d'un montant de 125,00 €, pour leurs activités réalisées durant l'année 2023.

16. **Marché public – Approbation du cahier des charges pour un marché de fournitures ayant pour objet la fourniture des souliers de sécurité et EPI pour les années 2024 et 2025**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-971 relatif au marché "Fourniture de souliers de sécurité et EPI pour les années 2024 et 2025" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 24 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 novembre 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 novembre 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-971 et le montant estimé du marché "Fourniture de souliers de sécurité et EPI pour les années 2024 et 2025", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

17. **Travaux – Approbation du cahier des charges et du plan terrier de la SPGE pour les travaux de remplacement de l'égouttage et la réfection des revêtements hydrocarbonés à Villance**

Vu le cahier des charges d'un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement de l'égouttage et la réfection des revêtements hydrocarbonés des rues de la Bôlette N808, de la Grande Fontaine et de la Wez de Bouillon à Villance ;

Considérant que la SPGE est maître d'ouvrage et organisme financier de ces travaux (dossier n° 84035/03/G003);

Considérant qu'IDELUX Eau est auteur de projet et maître d'ouvrage délégué pour ces travaux (dossier n° 23-A-010);

Vu le plan de terrier de la situation projetée dressé par Idelux eau ;

Considérant que les travaux de remplacement de l'égouttage s'effectueront sur le domaine public communal le long de la RN808, rues de la Bôlette, de la Grande Fontaine et de la Wez de Bouillon à Villance ;

Considérant qu'aucun frais ne sera à charge de la Commune de Libin ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de Libin de marquer son accord pour l'exécution de ces travaux sur le domaine public communal ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges avec le plan de terrier de la situation projetée d'un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement de l'égouttage et la réfection des revêtements hydrocarbonés sur le domaine public communal des rues de la Bôlette N808, de la Grande Fontaine et de la Wez de Bouillon à Villance, dont la SPGE est maître d'ouvrage et organisme financier et IDELUX Eau est auteur de projet et maître d'ouvrage délégué.

18. Travaux – Adhésion à l'Opération-pilote – Gestion Intégrée des égouts

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Alain Gérard, en ces termes :

Quel budget global faut-il prévoir et quelle serait la part communale ?

Comment avez-vous choisi les deux sections de Libin et Anloy ?

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et plus particulièrement l'article 3,§1 qui prévoit que les Etats membres veillent à ce que les agglomérations soient équipées de systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires ;

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale relatif aux missions de la commune et plus particulièrement les questions de propreté et de salubrité des lieux et édifices publics ;

Vu le décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'arrêté du 3 mai 2007 portant exécution de ce décret ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Eau, notamment ses articles D.331§1, D.332§2,4° et D.334,9° ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le règlement général d'assainissement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2011 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 approuvant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 29 avril 2010 approuvant le contrat d'égouttage et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SPGE du 7 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre d'une opération-pilote en partenariat avec les OAA (Organismes d'Assainissement Agréés) et les communes pilotes ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Libin d'y adhérer ;
Considérant que le mode de gestion proposé est de nature à améliorer la gestion intégrée de l'égouttage ;

DECIDE, à l'unanimité,

De conclure et signer la convention de partenariat 'GIEg' (Gestion Intégrée des Egouts) avec l'organisme d'épuration IDELUX Eau et la SPGE, reprise en annexe.

La séance publique étant terminée, le Conseiller Alain GERARD souhaite poser une question d'actualité :

Qui et comment au sein du collège assume la responsabilité et le contrôle des bâtiments communaux mis en location ? Je pense, notamment, à l'ancien bucher des écoles de Redu à propos duquel, en séance publique, la Bourgmestre a, avec raison, déploré la dégradation. Je crois savoir que la législation relative aux biens locatifs autorise tout propriétaire (donc la commune..) à visiter une fois par an chaque bâtiment. Qu'en est-il pratiquement à Libin ? Y a-t-il un calendrier des contrôles ? Est-il accessible aux conseillers ? Il conviendrait d'en instaurer un.

La Bourgmestre demande où se trouve 'l'actualité' au travers de cette question et rappelle la règle en vigueur qui précise qu'une question d'actualité doit concerner un fait récent, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

Le conseiller insiste en informant qu'il a été interpellé récemment sur la situation de ce bâtiment avant le départ du dernier locataire.

La Bourgmestre précise qu'un état des lieux est réalisé avant et après la mise en location et que les travaux de rénovation importants en cours sont le résultat de la vétusté du bâtiment, plus que de l'occupation éventuellement « négligée ».

La Conseillère Mme Marguerite Theis demande s'il existe encore un comité PLP à Transinne 'Les voisins veillent' car il n'y a pas encore eu de remplacement de la plaque manquante.

La Bourgmestre rappelle également à la conseillère qu'une question qui, n'est soit pas d'actualité, soit technique, peut être adressée par écrit avant la séance afin d'obtenir une réponse plus rapidement.

Elle demandera néanmoins un rapport à la zone de Police pour connaître la situation des PLP sur le territoire de Libin.

La Conseillère Stéphanie Arnould pose également une question d'actualité relative à la mise en place de la nouvelle fréquence de ramassage des duo-bacs à partir du 1^{er} janvier prochain et souhaite savoir si des informations seront communiquées aux citoyens.

L'échevin Luc Bossart précise que ces informations seront insérées dans le prochain Libinmag de décembre.

Le Conseiller Alain Gérard reprend la parole pour une autre question relative à son regret que l'opposition ne puisse pas accéder au Libinmag et que seule la majorité a accès à la mise en place du journal d'information dédié aux citoyens.

La Bourgmestre précise que le Libinmag n'est pas une tribune politique mais relate tous les événements locaux comme lui a déjà rappelé la Directrice générale par mail, ce procédé est conforme au CDLD. Elle ajoute que toute demande peut être mise à l'ordre du jour par un conseiller communal s'il le souhaite.

La Présidente clôture la séance publique.